

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----ET  
MINISTERE DU TRAVAIL / DE LA  
SECURITE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-  
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° /MTSS/DGFP/DGPE  
portant reclassement et nomination  
de Monsieur GONDI (Damien), Instituteur  
de 4° échelon des cadres de la caté-  
gorie B hiérarchie I des Services Soc-  
iaux (Enseignement).

-----  
LE PREMIER MINISTRE  
-----

(/ ISAS :

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1975 ;

(/u la Loi n° 15762 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ; ;

(/u le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15462 du 3 Fé-  
vrier 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67-307 du 30 Septembre 1967 modifiant le ta-  
bleau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret  
64/165 du 22 Mai 1964 fixant le Statut commun des cadres de l'Ensei-  
gnement ;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980 déblocage des avan-  
cements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 81-707/SGG du 19 Octobre 1981 complétant l'ar-  
ticle 2 du décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des  
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-  
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements  
reclassements et des révisions des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 90/543 du 07 Septembre 1990 portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/544 du 07 Septembre 1990 portant organisa-  
tion des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1988 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 8970/MEFA/DGAS/DPAA/SP du 28 Novembre 1984 por-  
tant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la caté-  
gorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République  
Populaire du Congo au titre de l'année 1984 ;

(/u le décret n° 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du Premier  
Ministre ,

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(A la lettre n°147/HEM/SG/DPA/SP du 27 Janvier 1978 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

1) E G R E S S E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°574304 du 30 Septembre 1957 susvisé, Monsieur GONDI (Damien), Instituteur de 4<sup>e</sup> échelon indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es Lettres Section Philosophie, délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de lycée de 1<sup>er</sup> échelon indice 830 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre, P.I.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Jeanne B. A. N. A. M. B. E. T. -

Pierre M O U S S A -

ANNEXES :

- ~~SGRSC ..... 1~~
- ~~SGR/SGRCE ..... 3~~
- ~~SGR/SGR ..... 1~~
- ~~SGR ..... 3~~
- ~~SGR ..... 2~~
- ~~SGR/SGR ..... 2~~
- ~~SGR/SGR ..... 3~~
- ~~DOSSIER ..... 3~~
- ~~LIENNESSE ..... 1~~